

Plateforme Ackerbau – Grandes Cultures PAG-CH

Réglement
14 janvier 2021



Table des matières

0	Préambule	4
1	Institutions porteuses	4
1.1	Constitution	4
1.2	Approche	4
1.3	Bénéfice	4
1.4	Responsabilités	4
1.4.1	Représentation au comité	4
1.4.2	Soutien	4
1.4.3	Flux d'information	4
2	But	4
3	Tâches principales	5
3.1	Compétences	5
3.1.1	Manifestations	5
3.1.2	Soutien au développement de projets	5
3.2	Connaissances	5
3.2.1	Promouvoir l'échange de connaissances	5
3.2.2	Mise à disposition des connaissances et résultats de la recherche les plus actuels	5
3.2.3	Connexion des connaissances	5
3.3	Coordination	5
3.3.1	Favoriser le développement de nouvelles connaissances	5
3.3.2	Eviter les doublons	5
3.3.3	Rédaction d'argumentaires	6
4	Membre	6
4.1	Membre / affiliation	6
4.1.1	Affiliation	6
4.1.2	Attentes envers les membres	6
4.2	Cotisation	6
5	Organisation	6
5.1	Assemblée générale	6
5.1.1	Charges	6
5.1.2	Décisions	6
5.2	Comité	7
5.2.1	Composition du comité	7
5.2.2	Charges du comité	7
5.2.3	Séances, Décisions	7
5.3	Présidence	7
5.3.1	Charge de la présidente ou du président	7
5.4	Secrétariat	7

5.4.1	Charges du secrétariat.....	7
6	Dispositions générales	8
6.1	Rémunération et indemnités	8
7	Dispositions transitoires et dispositions finales	8
Annexe A:	Processus de constitution et fonctionnement des groupes de travail - projet	9
A-1	Constitution.....	9
A-2	Composition du groupe.....	9
A-3	Fonctionnement et rôles des membres du groupe	9
A-3.1	Porteur du projet	9
A-3.2	Chargé-e de projet.....	9
A-3.3	Membres.....	9
A-4	Financement.....	9

0 Préambule

La Plateforme Grandes cultures Suisse (PAG-CH) est un réseau d'envergure nationale qui a pour but de favoriser les échanges de connaissances et d'informations entre ses membres sur toutes les thématiques grandes cultures. La PAG-CH s'adresse à toute personne ayant une activité liée aux grandes cultures, indépendamment du domaine d'activité ou de la branche de production: enseignants, conseillers ou chercheurs, ainsi que collaborateurs de services administratifs cantonaux ou fédéraux, d'organisations professionnelles, de filières, de l'industrie ou du commerce, etc. La PAG-CH encourage la coordination des activités au profit de ses membres - simples, multilingues et suprarégionales.

Le réseau d'envergure nationale PAG-CH, au sens juridique, doit être considéré comme un projet d'AGRIDEA.

1 Institutions porteuses

1.1 Constitution

La PAG-CH est constituée par des institutions représentatives et actives en grandes cultures, notamment la recherche, la vulgarisation et l'enseignement en Suisse romande, italienne et alémanique et les branches et organisations professionnelles. Elle représente un réseau actif de compétences, connaissance et d'expertise au niveau national.

1.2 Approche

Ce réseau d'envergure nationale permet une approche transversale et élargie pour des thématiques en grandes cultures qui s'étendent au-delà des intérêts propres à chaque institution.

1.3 Bénéfice

Les institutions porteuses bénéficient d'une plate-forme pour faire avancer des thématiques qui vont au-delà de leur propre champ d'action direct.

1.4 Responsabilités

Il incombe à chaque institution responsable :

1.4.1 Représentation au comité

de proposer des représentant-e-s qui seront élus par l'AG au comité de la PAG-CH (voir point 5.2.1) ;

1.4.2 Soutien

de s'engager et soutenir le but de la PAG-CH (voir point 2) ;

1.4.3 Flux d'information

de garantir le flux d'information et de connaissances entre leur propre organisation ou leurs membres et la PAG-CH.

2 But

Cette plateforme a pour but de promouvoir un échange de connaissances et d'informations profitable à tous les participant-e-s, simple, plurilingue et suprarégional sur les différentes thématiques grandes cultures aussi bien dans les secteurs techniques que fonctionnels :

- selon modes de production, cultures, techniques de production, économie du travail et d'entreprise ;
- recherche, évaluation pratique, transmission des connaissances, autorités, politique et pratique.

3 Tâches principales

Pour réaliser son but, la PAG-CH assure principalement trois tâches :

3.1 Compétences

La PAG-CH offre un point commun entre les acteurs en grandes cultures et favorise ainsi un centre de compétence et d'expérience en grandes cultures.

3.1.1 Manifestations

La PAG-CH initie des manifestations visant la formation continue des membres et les acteurs du secteur grandes cultures ainsi que l'échange d'informations et de connaissances au niveau national entre la recherche, la vulgarisation et la pratique.

3.1.2 Soutien au développement de projets

La PAG-CH met au service de ses membres son réseau de compétences, organisationnelles et techniques, pour favoriser et soutenir le développement de projets d'intérêts transversaux en grandes cultures (*cf. annexe A*).

3.2 Connaissances

La PAG-CH favorise l'échange de connaissance entre les différents acteurs en grandes cultures.

3.2.1 Promouvoir l'échange de connaissances

La PAG-CH réunit sous un même toit l'ensemble des connaissances en grandes cultures provenant des différentes institutions porteuses. Elle favorise l'échange de connaissances en mettant en réseau les acteurs et en permettant ainsi des synergies.

3.2.2 Mise à disposition des connaissances et résultats de la recherche les plus actuels

La PAG-CH met à disposition de ses membres des résultats provenant des institutions de recherche, des institutions de vulgarisation, des branches et de la pratique.

3.2.3 Connexion des connaissances

La PAG-CH cherche à connecter les connaissances de la formation, de la formation continue et de la vulgarisation ainsi que les autorités et des services de contrôles.

3.3 Coordination

La PAG-CH réunit des experts dans les différents domaines des grandes cultures et permet ainsi de coordonner les travaux au niveau national ou suprarégional.

3.3.1 Favoriser le développement de nouvelles connaissances

Selon les besoins de ses membres, la PAG-CH initie et coordonne au niveau national le développement et l'acquisition de connaissance entre les différents acteurs en grandes cultures.

3.3.2 Eviter les doublons

Dans le cadre de son activité la PAG-CH recherche des collaborations avec les organisations existantes, afin d'éviter les doublons.

3.3.3 Rédaction d'argumentaires

Selon les besoins, la PAG-CH peut rédiger des argumentaires thématiques et des recommandations à l'intention des membres.

4 Membre

4.1 Membre / affiliation

L'adhésion à la PAG s'adresse à toute personne avec une fonction de multiplicateur de connaissances en grandes cultures active dans le milieu de la vulgarisation (services cantonaux ou privés), de l'enseignement, de la recherche, du commerce, des entreprises agricoles, des autorités, etc.

4.1.1 Affiliation

Toute personne qui verse à AGRIDEA la cotisation annuelle fixée par le comité devient membre. L'affiliation est individuelle.

4.1.2 Attentes envers les membres

- Faire remonter les connaissances et résultats afin que tous puissent bénéficier des expériences de chacun ;
- Participation active aux groupes de travail/projet thématiques ;
- Annoncer les activités de la PAG-CH au sein de leurs institutions et organisations propres pour favoriser d'avantage les échanges.

4.2 Cotisation

Les membres individuels s'engagent à verser une cotisation annuelle de Fr. 50.-/personne à la PAG-CH. Cette contribution couvre les dépenses en lien avec les activités de la PAG-CH, p. ex. les honoraires d'intervenants, la location de salle, envois postaux. Les membres du comité sont exemptés de la contribution.

5 Organisation

5.1 Assemblée générale

L'assemblée de tous les membres constitue l'assemblée générale. Tous les membres ont un droit de vote. Chaque membre possède une voix. L'assemblée générale est convoquée par le comité.

5.1.1 Charges

Die L'assemblée générale est notamment compétente pour :

- la révision et l'adoption du règlement ;
- l'élection du comité et de la présidente ou du président ;
- la détermination des institutions porteuses du PAG-CH ;
- la définition du domaine d'activité.

5.1.2 Décisions

Chaque assemblée générale régulièrement convoquée peut prendre des décisions, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote et d'être élus. Les élections et les votes ont lieu à main levée.

5.2 Comité

Les membres élisent un comité issu de leur rang pour un mandat de trois ans. Les membres du comité sortant sont rééligibles.

5.2.1 Composition du comité

Le comité est en principe composé de :

- un représentant par institution porteuse. Parmi l'ensemble des représentants, une personne est nommée président/e ;
- de deux personnes en charge du secrétariat mises à disposition par AGRIDEA Lausanne et Lindau ;
- une personne peut assumer différentes représentations.

5.2.2 Charges du comité

- Élaboration d'argumentaires thématiques et de recommandations à l'intention des membres ;
- Initiation de manifestations visant la formation continue technique des membres ;
- Soutien de groupes de travail/projet thématiques (si nécessaire). L'organisation et les tâches des groupes sont consignées par écrit ;
- Admission ou exclusion des membres ;
- Définition annuelle du programme d'activités.

5.2.3 Séances, Décisions

Le comité se réunit autant de fois que les affaires l'exigent. Il ne peut prendre des décisions que si la moitié au moins de ses membres est présente. Chaque membre du comité possède une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

5.3 Présidence

Les membres élisent un-e président-e pour trois ans. La présidente ou le président sortant est rééligible.

5.3.1 Charge de la présidente ou du président

- Conduite de la PAG-CH et du comité de la PAG-CH ;
- Représentation de la PAG-CH vers l'extérieur ;
- Établissement et maintien de contacts et de relations ;
- Représentation de la PAG-CH auprès de commissions régionales et nationales (si nécessaire).

Une délégation de ces charges aux membres du comité est possible.

5.4 Secrétariat

AGRIDEA s'occupe du secrétariat, conduit en binôme par Lausanne et Lindau.

5.4.1 Charges du secrétariat

- Organisation de l'assemblée générale annuelle avec le soutien du comité ;
- Participation aux groupes de travail/projet thématiques ;
- Transmission aux membres des informations ;
- Actualisation de la Site Internet de la PAG-CH ;
- Inscription des activités de la PAG-CH dans le programme d'activités d'AGRIDEA ;
- Soutien aux travaux de préparation et suivi des séances en consultation avec le président ;
- Gestion des membres et des adresses ;
- Encaissement de la cotisation annuelle.

6 Dispositions générales

6.1 Rémunération et indemnités

La rémunération pour la collaboration au sein du comité et dans les groupes de travail/projet thématiques de la PAG-CH ainsi que les frais y relatifs ne sont pas défrayés par la PAG-CH.

7 Dispositions transitoires et dispositions finales

Ce règlement a été approuvé le 14.01.2021 par l'assemblée générale de la Plateforme Ackerbau – Grandes Cultures PAG-CH et entre en vigueur tout de suite.

Le règlement est rédigé en français et en allemand. En cas de doute le règlement allemand fait foi.

PAG-CH, le 14 janvier 2021



Stephan Scheuner
Président



Numa Courvoisier
Secrétaire Suisse romande



Simon Binder
Secrétaire Suisse alémanique

Annexe A: Processus de constitution et fonctionnement des groupes de travail - projet

A-1 Constitution

À l'initiative du comité de la PAG-CH

ou

à la demande des membres ou des acteurs avec une fonction de multiplicateur de connaissances en grandes cultures active dans le milieu de la vulgarisation (services cantonaux ou privés), de l'enseignement, de la recherche, des branches, des entreprises agricoles, des autorités, etc.

... la PAG-CH peut mettre en place un groupe de travail / projet pour répondre à un besoins nécessitant une approche transversale et réunissant plusieurs acteurs en grandes cultures.

L'organisation et les tâches des groupes sont consignées par écrit.

A-2 Composition du groupe

Le groupe est composé par un membre du secrétariat de la PAG-CH, le porteur du projet, ainsi que des membres (pas nécessairement membre de la PAG-CH) qui se réunissent pour leur intérêts et compétences communs sur la thématique. Il est essentiel que tous les acteurs concernés soient impliqués.

A-3 Fonctionnement et rôles des membres du groupe

A-3.1 Porteur du projet

Le porteur du projet est responsable du rythme des étapes de travail et - si nécessaire - du financement du projet. En même temps, il assure la communication avec les stakeholders et permet l'accès aux acteurs et à leurs connaissances.

A-3.2 Chargé-e de projet

Un membre du secrétariat de la PAG-CH assume la coordination du groupe (chargé-e de projet) :

- Définition des tâches et de l'organisation du groupe en coopération avec le porteur du projet ;
- Convocation des réunions de travail ;
- rédiger les procès-verbaux des réunions ;
- Diffusion transparente et continue de l'état d'avancement des travaux et des résultats des projets.

A-3.3 Membres

Les membres assument les tâches suivantes au sein du groupe :

- Collaborent activement à faire avancer la thématique au sein du groupe, notamment en échangeant des connaissances et expériences acquises préalablement ;
- Contribuent à la diffusion des résultats.

A-4 Financement

Le comité de la PAG-CH coordonne les groupes de travail / projet. Selon le sujet, les institutions participantes ou les porteurs de projets sont responsables du financement et de la soumission des demandes de financement correspondantes.